

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE DIÉNAY

L'an deux mille vingt-deux le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures trente, se sont réunis, en Mairie, les membres du Conseil Municipal de la commune de Diénay, sous la présidence de Monsieur André LIOTARD, Maire de Diénay, dûment convoqués le 19 septembre 2022.

Présents : Mesdames Marianne GOBERT, Sandrine LENEUF, Marie-Jeanne HUGUENIN et Messieurs André LIOTARD, Daniel BOUILLER, Julien CONRAUX et Jean-Paul DIOTTE-FERNET formant la majorité des membres en exercice.

Absents et excusés : Stéphanie DALLO, pouvoir à Julien CONRAUX, Anne-Charlotte MICHAMBLÉ, pouvoir à Marie-Jeanne HUGUENIN,

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Madame Marianne GOBERT est élue secrétaire de séance et en accepte les fonctions (article L2121-15 du CGCT)

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 JUILLET 2022

Après lecture du compte-rendu, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2022.

N° 23-2022 OBJET : ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES 2023

Monsieur le Maire explique au conseil municipal la demande de Monsieur Matthieu Besançon concernant le problème des tiges surplombant ses propriétés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide la destination de cette coupe, parcelles diverses de la forêt communale, inscrite au programme des coupes de l'exercice 2023 :

- Vente à l'amiable, dès que possible, des brins, perches et arbres issus de ces parcelles et empiétant sur les parcelles de Monsieur Besançon.
- Accepte sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par Règlement National d'Exploitations Forestière.

N° 24-2022 OBJET : EAUX ET MILIEUX AQUATIQUES – TRANSFERT DE COMPETENCE

Il est rappelé qu'en 2018, créée par la loi « MAPTAM » et mise en œuvre depuis le 1er janvier 2018, la compétence obligatoire GEMAPI transférée aux Communautés de Communes, comprend les missions suivantes (I du L.211-7 du CE) :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ces missions sont déléguées aux Syndicats de Rivières.

La loi a prévu également 3 missions facultatives qui ne sont à ce jour pas transférées aux communautés communes:

-7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

-11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

-12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

L'absence de ce transfert pour ces 3 missions est particulièrement pénalisante.

Lors de sa séance en date du 07 juillet 2022, le conseil communautaire de la Covati a approuvé à l'unanimité le transfert de cette compétence pour ces 3 missions.

Le 23 août 2022, la délibération a été transmise aux communes qui ont un délai de trois mois pour se prononcer. Le projet des nouveaux statuts de la COVATI incluant ainsi cette prise de compétence a également été notifié avec la délibération.

Le transfert sera alors acté en cas de délibérations adoptées à la majorité qualifiée (article L.5211-5 du CGCT).

Ces nouvelles missions seront ensuite déléguées aux Syndicats de Rivières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le transfert de compétences des missions :

-La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

-La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

-L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

APPROUVE les nouveaux Statuts de la Communauté de Communes ainsi modifiés par ce transfert.

N° 25-2022 OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide des ajustements de crédits suivants

INVESTISSEMENT

Articles (Chapitre) - Opérations	Montant	Détail de l'opération
2138 (21) : Autres constructions	8 000,00 €	Achat bâtiment
2152 (21) : Installations de voirie	1 000,00 €	Travaux Roger Martin 15 rue Léon Veil-Picard
2188 (21) ; Autres immobilisations corporelles	3 000,00 €	Table de ping-pong et banc
231 (23) ; Immobilisations corporelles	- 12 000,00 €	
Total	0,00 €	

N° 26-2022 OBJET : FIXATION DES PRIX AFFOUAGES 2022-2023

Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer l'emplacement des affouages pour l'exercice 2022/2023 et que, sur le conseil du technicien forestier de l'ONF, les coupes des parcelles 9 (fin de la coupe) et 10 dans le Bois des Brelits conviennent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- dit que les coupes se feront sur les parcelles 9 et 10 du Bois des Brelits,
- fixe le prix de l'affouage pour la saison 2022-2023 à 60.00 € (soixante Euros) la portion.

N° 27-2022 OBJET : APPEL A PROJET VOIRIE 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le projet d'aménagement de diverses entrées charretières pour un montant de 48.000 € ht
- sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'Appel à projet voirie
- précise que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- certifie que les travaux portent sur une voie communale ou une route départementale
- s'engage à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,
- définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
APPEL A PROJET VOIRIE	<input checked="" type="checkbox"/> sollicitée	48 000.00€	30%	14 400.00€
TOTAL DES AIDES			%	
Autofinancement du maître d'ouvrage			70% (minimum de 20%)	33 600.00€

Le Maire,

André LIOTARD